



Occupation d'un bien reçu en héritage

Par **tixidre**, le **21/11/2007** à **00:24**

Bonjour,

Suite au décès de notre mère, je dois rentrer en France pour régler la succession.

Ma sœur ne veut pas que je m'installe dans l'appartement que notre mère nous a laissé.

Cet appartement doit être vendu afin que chacun dispose de sa part, ce dont je suis d'accord, mais je ne vois pas pourquoi elle s'opposera à ce que j'occupe les lieux le temps que celui-ci soit vendu ??? cela me semble-t-il idiot!!? a-t-elle le droit de me refuser cette occupation temporaire qui plus est.

Je prendrais en charge les frais du syndic bien entendu !

cordialement,